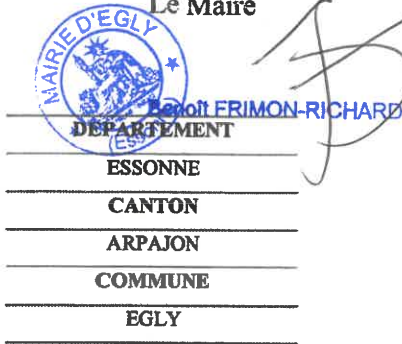


Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 20.4.26
et de la publication le : 5.5.26
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2026-AG-038

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 091-219102076-20260414-ACTE2026AG038-AI

ARRETE DU MAIRE

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
À MONSIEUR PHILIPPE BREHIER, CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE
EN CHARGE DE L'APAISEMENT DES MOBILITES**

Le Maire d'EGLY,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération n° 2026-011-1 en date du 22 mars 2026, fixant à huit (8) le nombre de Maires Adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 22 mars 2026,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Monsieur Philippe BREHIER.

ARRÊTE

ARTICLE 1 Dans le cadre de sa délégation, Monsieur Philippe BREHIER, conseiller municipal délégué, assumera les fonctions et les missions suivantes :

- organisation de la circulation et amélioration de la sécurité routière
- coordination des actions de sécurisation, notamment aux abords des écoles
- développement des mobilités douces
- organisation du stationnement
- coordination des projets d'aménagement de voirie en lien avec l'intercommunalité.

ARTICLE 2 Dans l'exercice de ses missions, Monsieur Philippe BREHIER est habilité à signer les documents suivants :

- les courriers et documents relatifs aux fonctions déléguées.

ARTICLE 3 La présente délégation est donnée, sous le contrôle et la responsabilité du Maire, pour la durée du mandat, à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 Le conseiller municipal tient le Maire régulièrement informé des activités qu'il exerce dans le cadre de sa délégation.

ARTICLE 5 La signature par Monsieur Philippe BREHIER des pièces et actes visés ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

ARTICLE 6 Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressé,
- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Palaiseau,

Fait à EGLY, le 14 avril 2026

Le Maire d'EGLY,



Benoît FRIMON-RICHARD

Le : 20.4.26
Monsieur Philippe BREHIER